

**CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS ET
EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SESSION 2022

ÉPREUVE DE NOTE

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des APS dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document
comprend le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportiville.

La directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'évolution de la pratique et de l'apprentissage du vélo en France.

Liste des documents :

- Document 1 :** « La Loi Mobilité reconnaît le vélo comme mode de transport à part entière » – Communiqué de presse – *Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB)* – 20 novembre 2019 – 2 pages
- Document 2 :** « Socle commun du savoir-rouler » – *Comité interministériel de la sécurité routière* – *Ministère des sports* – 4 pages
- Document 3 :** « La Loi LOM : en route vers un « système vélo » en France » (extrait) – *Citycle* – 21 février 2020 – 1 page
- Document 4 :** « Le plan « Génération vélo » : propagateur de la culture vélo française » – *Cassandre Desurmont* – *Citycle* – 21 juillet 2021 – 3 pages
- Document 5 :** « Plans vélo : des mesures concrètes pour faciliter l'usage du vélo » – *Ministère de la transition écologique* – 29 mai 2020 – 2 pages
- Document 6 :** « Quels financements pour les politiques cyclables ? » (extrait) – *Vélo & Territoires* – 23 juin 2021 – 2 pages
- Document 7 :** « Plans vélo : les Régions se mobilisent pour la mobilité de demain » (extrait) – *Régions de France* – 3 juin 2020 – 3 pages
- Document 8 :** « L'enfant à vélo/livret pédagogique » – « Les enfants cyclistes » (extrait) – *Association Prévention Routière Assureurs prévention* – 1 page
- Document 9 :** « Ville à Ville : Politiques et actions en faveur du vélo, promotion activité physique » (extraits) – *Réseau Français des villes-santé de l'OMS* – Avril 2017 – 3 pages
- Document 10 :** « Usages du vélo et rapports aux espaces publics des enfants : permanence de la division par sexe dans un dispositif d'apprentissage dans un quartier populaire à Strasbourg » (extraits) – *Gilles Vieille Marchiset, Sandrine Knobé, Enno Edzard, Arnaud Piombini et Christophe Eaux* – *Enfance Familles Générations* – 2018 – 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.